

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2020

Présents : M. Xavier ULRICH, Maire

Mmes et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Viviane CARL,
Michel ETTLINGER

Mmes et MM les conseillers Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle
QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Sylvie
SCHNITZLER, Bernard RIEHL, Jacqui GROSS, François GUILLEREY, David
BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER.

Absents excusés : M. Valentin GEBHARDT, Adjoint.

Absents non excusés : ./.

Compte tenu des dispositions exceptionnelles pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, cette assemblée s'est tenue par visioconférence.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil, du décès soudain de Madame CHEVAUX Bérengère, enseignante à l'école élémentaire de SCHWINDRATZHEIM. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Samedi 12 décembre, pour les personnes qui le souhaitent et dans le respect des règles sanitaires, un livre d'or sera mis à disposition sous le préau de l'école.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

11) Budget communal 2020 – Décision modificative N°1

13) Constitution de servitude.

1) Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2019

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (décret du 06 mai 1995), doit être établi annuellement par les collectivités. Pour la commune, ces rapports émanent du SICTEU et du Syndicat des Eaux du Bas-Rhin qui gèrent ces services. Une délibération du Conseil Municipal attestera de l'existence et du porter à connaissance de ces rapports.

Conformément aux textes prévus par la loi (décret du 6 mai 1995), le Maire porte à connaissance du conseil municipal,

- *le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dont la commune fait partie ;*
- *le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden dont la commune fait partie.*

Adopté à l'unanimité

2) Sortie de l'actif des biens matériels réformés au 31.12.2020

Conformément à l'instruction du plan budgétaire et comptable M14, les biens matériels de plus de 5 ans (acquis en 2014) sont à réformer. Une délibération du Conseil est nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures de sortie.

En application du nouveau plan budgétaire et comptable M14 (instruction n° 97-008 du 17/01/1997)

Le conseil municipal, après délibération,

- **décide** de sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis en 2014, selon détail ci-après et état annexé au registre d'inventaire :

N° Inventaire	Article budgétaire	Désignation	Coût TTC	Destination	N° mandat
M324	2184	Etagères d'occasion	1 440,00 €	Ateliers	135/2014
M325	2188	Aspirateur 7l	219,28 €	Ecole maternelle	137/2014
M326	2188	Souffleur STIHL + débroussailleuse HONDA	1 140,00 €	Ateliers	136/2014
M327	2183	Pack téléphones	99,90 €	Ecole maternelle	183/2014
M328	2184	Tabourets	217,24 €	Ecole maternelle	298/2014
M329	2183	Photocopieur	6 000,00 €	Mairie	297/2014
M330	2188	Balançoire	130,50 €	Ecole maternelle	300/2014
M331	2188	Matériels éducatifs	1 210,40 €	Ecole maternelle	301/2014
M332	2184	Armoires PRESTA	738,00 €	Ecole élémentaire	299/2014
M333	2184	Mobilier (tables-chaises-banqs)	2 174,46 €	Ecole maternelle	460/2014
M334	21578	Panneaux signalisation	1 423,92 €	Voirie	458/2014
M335	2183	Perforelieur	274,00 €	Mairie	459/2014
M336	2188	Tapis de sol	261.19 €	Ecole élémentaire	695/2014

Adopté à l'unanimité

3) Demande de subvention du Football Club de Schwindratzheim

Le Football Club de SCHWINDRATZHEIM sollicite une subvention de la commune pour l'acquisition d'abris de touche, selon devis présenté d'un montant de 7 470,- € TTC.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette demande et sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet. Le bureau municipal propose une aide de 2 490,- €, correspondant à 40% du montant HT d'une dépense de 6 225,- € HT.

VU la demande en date du 06 novembre 2020 de l'Association Football Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'acquisition d'abris de touche ;

VU le devis d'un montant de 7 470,- € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Football Club de Schwindratzheim, une subvention de 2 490,- €, représentant 40% du montant subventionnable de 6 225,- € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires sont à inscrire à l'article 6574 du budget communal 2021.

Adopté à l'unanimité

4) Demande de subvention de la nouvelle association FITNESS BARBIE de SCHWINDRATZHEIM

L'association dernièrement constituée FITNESS BARBIE de SCHWINDRATZHEIM sollicite une subvention de la commune pour l'achat de matériel de sonorisation, selon devis d'un montant de 289,00 € TTC.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet.

VU la demande en date du 1^{er} septembre 2020 de l'association Fitness Barbie de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de matériel de sonorisation;

VU le devis d'un montant de 289,- € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **décide** d'attribuer à l'association Fitness Barbie de Schwindratzheim, une subvention de 96,34 €, représentant 40% du montant subventionnable de 240,83 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires sont à inscrire à l'article 6574 du budget communal 2021.

Adopté à l'unanimité

5) Demande de subvention de l'Association Culturelle et Sportive de SCHWINDRATZHEIM (A.C.S.S.)

L'A.C.S de SCHWINDRATZHEIM sollicite une subvention de la commune pour l'achat de verres à eau pour le centre culturel, selon facture d'un montant de 408,96 € TTC.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet.

VU la demande en date du 05 octobre 2020 de l'Association Culturelle et Sportive de Schwindratzheim (ACSS), en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de verres à eau pour le centre culturel ;

VU la facture d'un montant de 408,96 € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Culturelle et Sportive de Schwindratzheim (ACSS), une subvention de 136,32 €, représentant 40% du montant subventionnable de 340,80 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires sont à inscrire à l'article 6574 du budget communal 2021.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention (Mme TAESCH)

6) Demande de subvention du Football Club de SCHWINDRATZHEIM

Le Football Club de SCHWINDRATZHEIM sollicite une subvention de la commune pour l'achat du matériel nécessaire à l'installation de nouveaux filets pare-ballons sur le terrain d'entraînement, selon factures d'un montant global de 454,25 € TTC.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet.

VU la demande en date du 12 octobre 2020 de l'Association Football Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de matériel nécessaire à l'installation de nouveaux filets pare-ballons sur le terrain d'entraînement ;

VU les factures d'un montant global de 454,25 € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Football Club de Schwindratzheim, une subvention de 151,42 €, représentant 40% du montant subventionnable de 378,54 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires sont à inscrire à l'article 6574 du budget communal 2021.

Adopté à l'unanimité

7) Projet de lancement d'un groupement de commandes concernant la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

La pandémie de la Covid-19 est l'occasion de remettre à jour le Document Unique de notre collectivité. En effet, face à ce nouveau risque, la commune doit réévaluer les situations de travail, en tenant compte des risques physiques et psychosociaux. Pour rappel, l'article R.4121-2 du Code du travail oblige l'employeur au moins une fois par an à mettre à jour le Document Unique, dès qu'un risque nouveau apparaît ou qu'un poste de travail évolue.

Afin de nous conformer à ces exigences réglementaires, le Centre de Gestion du Bas-Rhin peut assister la commune dans cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- *Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.*
- *La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.*
- *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.*

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

8) Convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest pour les projets de structures scolaires et périscolaires d'Alteckendorf et de Schwindratzheim par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal du 31 août 2020, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, dans sa séance du 29 octobre dernier, à signer la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la CCPZ, et les communes concernées dans le cadre de la subvention versée par le CD67 au titre du Fonds d'Attractivité pour les constructions scolaires et périscolaires de SCHWINDRATZHEIM et d'ALTECKENDORF.

Il convient désormais au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette même convention.

Le Contrat Départemental et de Développement Territorial et Humain du territoire d'Action Ouest, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux, disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Cette ambition est partagée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, qui a approuvé le Contrat Départemental et de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, le 1^{er} février 2018.

Les projets de création de structures scolaires et périscolaires à Alteckendorf et Schwindratzheim, répondent à plusieurs des grands enjeux du Département du Bas-Rhin et du Territoire d'Action Ouest où se situe la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :

- *Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public. L'objectif est de faciliter la mise en place d'une offre de services enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.*
- *Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples, avec l'objectif de garder les jeunes ménages sur le territoire en leur proposant un parcours de vie sociale contribuant à leur ancrage sur le territoire.*

Par conséquent, si les communes concernées approuvent ce dispositif, une convention tripartite serait signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et les communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf, Minversheim et Schwindratzheim.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2020, autorisant le Président à signer la convention partenariale et la convention financière dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest pour les projets scolaires et périscolaires d'Alteckendorf et Schwindratzheim ;

et après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite, à intervenir entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf, Minversheim et Schwindratzheim et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

A ce stade du projet, Monsieur le Maire précise les quelques changements intervenus entre la phase d'Avant-Projet Sommaire qui vient d'être adopté par la Communauté de Communes et celle d'Avant-Projet Définitif à venir.

Il rappelle que la complexité de ce chantier fait appel à plusieurs intervenants en dehors des élus. Certains choix sur le papier se traduisent parfois par des modifications techniques conséquentes en vue de la réalisation, modifiant les plans au fur et à mesure (et le coût également).

Il est conscient que durant cette période de pandémie, il ne peut réunir les commissions locales aussi facilement qu'il le voudrait, pour traiter plus aisément du sujet.

Toutefois, il invite les conseillers à une nouvelle réunion d'information le lundi 14 décembre au soir et les invite à le solliciter par ailleurs, pour leurs soumettre individuellement les dernières avancées en la matière, s'ils le souhaitent.

9) Achat et vente de véhicules utilitaires communaux

La municipalité a validé l'achat d'une nouvelle camionnette d'occasion pour remplacer l'ancienne rachetée au SDIS en 2008 et qui date de 1993. Cette dernière a rendu de bons et loyaux services mais arrive désormais en bout de course. Elle sera vendue 500 € au garage BERNHARDT dans le cadre d'une reprise commerciale pour l'achat d'un nouveau véhicule, au prix de 14 900,76 € TTC.

Le Conseil est amené à confirmer l'achat et autoriser la vente de l'ancien véhicule au garage BERNHARDT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau municipal a décidé de remplacer l'ancienne camionnette CITROEN C25, datant de 1993, par un véhicule utilitaire plus récent.

Le choix du bureau municipal s'est porté sur l'achat d'une camionnette d'occasion CITROEN JUMPER de 2017. Selon son utilisation, elle pourra être équipée d'accessoires complémentaires.

Quant à l'ancien véhicule, la commune s'est entendue avec le garage Citroën BERNHARDT de SCHWINDRATZHEIM, pour une reprise du fourgon moyennant un prix de 500 €.

VU le devis N°2010-19 du 15/10/2020 du garage BERNHARDT de SCHWINDRATZHEIM;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** l'achat du véhicule utilitaire d'occasion CITROEN JUMPER de 2017, selon devis du garage BERNHARDT, d'un montant de 14 900,76 € TTC;
- **autorise** le Maire à vendre l'ancienne camionnette CITROEN C25, immatriculé 9427 XA 67 au garage BERNHARDT de SCHWINDRATZHEIM au prix de 500,- € et à signer tous les documents dans le cadre de ces transactions.
- **dit** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal de l'exercice 2020 ou à inscrire au budget primitif 2021, selon émission et règlement de la facture d'achat.

Adopté à l'unanimité

10) Urbanisme : instauration du permis de démolir

Suite à la dernière refonte des régimes des autorisations d'urbanisme dictée les textes en 2007, l'obligation de déposer une demande avant tout projet de démolition n'avait pas été reconduite. Il en fût de même pour d'autres déclarations (ravalement de façades, peinture et clôtures).

Depuis la mise en application du nouveau PLUi, le 19 décembre 2019 et dans un souci d'harmonisation des procédures entre toutes les communes, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé d'instaurer à nouveau les déclarations préalables pour l'édification des clôtures.

Dans ce même esprit, elle incite fortement les communes membres à se positionner pour l'instauration des permis de démolir, cette dernière restant à l'initiative des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019,

Entendu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;

- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Adopté à l'unanimité

11) Budget communal 2020 – Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2020, afin de pouvoir faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

AYANT entendu les explications du Maire, en vue de la régularisation par transfert de crédits entre les chapitres 45811, 45812, 45821 et 45822 – Opérations pour compte de tiers et après en avoir délibéré,

- **adopte** les modifications budgétaires suivantes :
 - Section d'investissement – chapitres 041 – 45811 et 45812 -Dépenses
 - Compte 45811 : une dépense de 750 000 €
 - Compte 45812 : une réduction de 750 000 €

- Section d'investissement – chapitres 041 – 45821 et 45822 -Recettes
- Compte 45821 : une recette de 750 000 €
- Compte 45822 : une réduction de 750 000 €

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité

Ces modifications concernant exclusivement les travaux rue du Général Leclerc – RD421 Ouest. Monsieur le Maire en profite pour exposer la situation dans l'avancement de ce chantier.

Le SDEA intervient actuellement pour réaliser la reprise de branchements d'eau potable en vue de supprimer une ancienne conduite.

Le gros des travaux débutera à la mi-janvier. Un résumé plus détaillé ainsi que le planning annoncé seront précisés dans le prochain SCHWINDRATZHEIM INFOS à paraître.

12) Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour ce faire et à la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal est sollicité pour valider cette autorisation.

VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 :

Chapitre	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	161 000,00 €	40 250,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 273 680,41 €	318 420,11 €
23 : immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
45811 : opération pour compte de tiers	800 000,00 €	200 000,00 €
45812 : opération pour compte de tiers	50 000,00 €	12 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon détail ci-après :

Chapitre - Article	BP 2020	25%
Chap.204 - article 2041512	150 000,00 €	37 500,00 €
Chap.21 – article 2128	150 000,00 €	37 500,00 €
Chap.21 – article 2132	80 000,00 €	20 000,00 €
Chap.21 – article 2151	678 680,41 €	169 670,11 €
Chap.21 – article 21534	50 000,00 €	12 500,00 €
Chap.21 – article 21578	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.21 – article 2183	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.21 – article 2184	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.21 – article 2188	20 000,00 €	5 000,00 €
Chap.45811 – article 45811	800 000,00 €	200 000,00 €
Chap.45812 – article 45812	50 000,00 €	12 500,00 €

Adopté à l'unanimité

13) Constitution de servitude à titre gratuit

Vu le projet d'institution de servitude rédigé par Maître Odile CRIQUI-MARX, Notaire à SAVERNE (Bas-Rhin).

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau d'éclairage public dans l'impasse des Sapins, la commune a implanté en son temps un lampadaire sur une parcelle privée, dont le propriétaire travaillait à l'époque à Electricité de Strasbourg et qui de ce fait faisait bénéficier gratuitement à la commune, l'éclairage de cette rue.

A ce jour ce lampadaire doit être remis en service et raccordé au réseau d'éclairage public de la commune. Néanmoins, en raison de l'étroitesse de la voie et en accord avec le propriétaire actuel, ce lampadaire restera implanté sur la parcelle privée, appartenant à Madame KOESSLER Chantal et cadastrée section 08, numéro 269/150, d'une contenance de 5,01 ares de sol.

le Conseil Municipal, après délibération :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude réelle et perpétuelle d'accès au lampadaire pour le raccordement au réseau d'éclairage public de la Commune de SCHWINDRATZHEIM et les éventuels travaux d'entretien sur ce lampadaire.

Adopté à l'unanimité

14) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - d'un terrain bâti, situé 1 rue du Houblon, appartenant à M. JACOB Julien de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme KOPCIUCH Gabriel de MUNDOLSHEIM (Bas-Rhin) ;
 - d'un terrain non bâti, situé rue des Hirondelles, appartenant à M. et Mme ABEL Jean-Paul de HOHFRANKENHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme MALLO David de HOCHFELDEN (Bas-Rhin);
 - d'un terrain bâti, situé 6 rue des Moissons (appartement), appartenant à Mme MEHL Elodie de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. BALTZER Michel de SCHWINDRATZHEIM ;
 - d'un terrain bâti, situé 2 rue du Parc, appartenant à M. et Mme WENDLING René de SCHWINDRATZHEIM, au profit de Mme SCHOEFF Carine et M. REEB Freddy de SCHWINDRATZHEIM;

- d'un terrain bâti, situé 4 rue du Général de Gaulle, appartenant à M. et Mme ABEL Jean-Paul de HOHFRANKENHEIM (Bas-Rhin), au profit de Mme ABEL Morgane et M. KOCAMAN Mevlut de MOMMENHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain bâti, situé 9 rue des Vosges, appartenant à Mme SCHEUER Cathie de BRUMATH (Bas-Rhin), au profit de M. KLEIN Alfred de SCHWINDRATZHEIM.
- En vertu des délégations qui lui sont confiées, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu:
 - Un marché de mission de coordination Sécurité/Santé pour les travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc – RD421 tronçon Ouest, pour un montant de 1 980,- € TTC, avec l'entreprise DEKRA de HABSHEIM (Haut-Rhin).
- Voirie départementale: Le projet de voirie partagée sur le tronçon de la RD732 entre le pont de la Zorn et le canal de la Marne au Rhin (bande centrale de circulation véhicules et bandes latérales de circulation piétons et cyclistes) dépendra de la décision au sein de la nouvelle collectivité du CONSEIL d'ALSACE.
- Journée de deuil national: A la suite du décès de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, ancien Président de la République, la journée du 09 décembre 2020 sera déclarée journée de deuil national. A cet effet et afin de lui rendre hommage, un livre d'or sera mis à disposition du public dans le hall d'entrée de la mairie.
- Colis de Noël: Le samedi 19 décembre, les élus procéderont à la distribution des colis aux personnes âgées de la commune.

Séance close à 21h50.